

ECOLE PRIMAIRE JEAN PIERRE VERAN

REGLEMENT INTERIEUR

1. HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

***Matin* : Accueil de 8h20 à 8h30**

Sortie 12h00

***Après-midi* Accueil 13h20 à 13h30**

Sortie 16h

Nous vous prions de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la classe.

Tout élève en retard devra aller sonner côté cantine en haut des escaliers accompagné d'un adulte pour être admis dans l'école.

Les élèves qui ont des soins durant les cours sortiront et reviendront également côté cantine accompagné d'un adulte.

En dehors de ces temps d'accueil du matin et de l'après-midi et par mesure de sécurité, le portail sera fermé à clef.

***Récréations* :** Elémentaire : 10h30/10h50 Maternelle : 10h00/10h25

2. ACCUEIL ET REMISE AUX FAMILLES

Avec le plan Vigipirate toujours d'actualité, seuls les parents de PS pourront franchir le portail la première semaine suivant la rentrée et accompagner leur enfant jusqu'en classe.

Les enfants qui mangent à la cantine sont confiés par les enseignants au personnel communal chargé de ce service.

Classes maternelles MS et GS: Votre enfant doit être remis à un enseignant ou une ATSEM par ses parents ou les personnes qui l'accompagnent au portail. Ils sont alors emmenés dans les classes pour y être accueillis. Les enfants sont rendus à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit sur la fiche de renseignements à la fin des classes du matin et de l'après-midi. La responsabilité des enseignants est alors dérogée.

Classes élémentaires : L'accueil se fait dans la cour, par un enseignant.

Aux heures de sorties, il ne sera plus sous la responsabilité des enseignants, une fois le portail franchi.

3. INSCRIPTION ET ADMISSION

Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation, par la famille,

- du livret de famille,
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre indication,
- du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.
- du jugement donnant extrait de la garde des enfants en cas de séparation des parents.

4. FREQUENTATION SCOLAIRE

La scolarité est **obligatoire** à partir de 3 ans.

L'accueil des enfants qui ont atteint l'âge de deux ans implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur suite à une

décision de l'équipe éducative.

La propreté des enfants de classes maternelles est exigible, néanmoins des aménagements temporaires peuvent être envisagés.

Pour tout élève ayant manqué la classe, même une journée, les parents devront en faire connaître la raison par écrit sur le cahier de liaison ou par mail.. Nous devons mensuellement signaler à notre administration les enfants dont les absences sont nombreuses, régulières et sans motif valable. (vacances hors temps scolaires, raisons familiales abusives,...Le directeur académique prendra des sanctions adéquates (en cas de manquement à ces règles).

En cas d'absence pour maladie contagieuse, avertir tout de suite l'école. Un certificat médical doit être fourni pour le retour en classe dans le cas des maladies suivantes : *coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, teigne, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, hépatite A, impétigo (et autres pyodermes)*

5. VIE SCOLAIRE

-dispositions générales des classes maternelles et élémentaires

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article L 131-1-1 du Code de l'Education. *« Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objectif de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. »*

Si votre enfant entre en maternelle, c'est la première étape du système éducatif de l'Education Nationale. L'école n'est pas une garderie. Durant ces 3 ou 4 années, on lui proposera des activités motrices, manuelles, langagières, logiques. Ainsi il développera sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe. Ces années sont d'une grande importance car elles préparent votre enfant à l'élémentaire par l'acquisition de compétences précises.

Les enseignants et les employées municipales s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et des employées municipales et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sont interdits toutes les formes de discrimination, de propos injurieux ou diffamatoires et tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne.

Mr le Directeur, Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale et/ou Mr le Maire seront informés pour tout manquement à ces règles et leur intervention demandée pour un fonctionnement serein de l'école.

-sanctions

Les châtiments corporels sont interdits.

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en oeuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement

compatible avec la vie du groupe. Il ne doit à aucun moment être laissé sans surveillance. L'école est dotée pour les élèves de classes élémentaires d'un permis à points qui vous sera expliqué en réunion de rentrée.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ ou un membre du réseau d'aide et de soutien.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, la réinsertion de l'élève dans le milieu scolaire.

-respect du principe de laïcité

La loi du 15 mars 2004 a été prise en application du principe de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » Les modalités d'application de la loi sont examinées dans le cadre d'un dialogue entre l'équipe éducative, l'élève et ses parents.

Le refus d'application de la loi fera l'objet d'un signalement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

-Harcèlement

L'école est inscrite dans le protocole national PHARE(Plan de prévention du harcèlement scolaire). Au titre de ce protocole, toute situation avérée de harcèlement ou d'intimidation sera prise en charge par un protocole bien défini. Dans l'éventualité d'un problème rencontré, aucune famille ne peut se soustraire à ce protocole.

6. HYGIENE

Les enfants doivent arriver à l'école dans un état correct de propreté corporelle et vestimentaire. Les ongles doivent être coupés courts et brossés.

Les ATSEM sont notamment chargées de l'assistance aux enseignants pour les soins corporels à donner aux enfants.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Entrez dans l'école sans fumer et sans votre animal.

8. AIDE MEDICALE URGENTE – SANTE

En début d'année scolaire les familles remplissent une fiche de renseignements.

En cas de nécessité d'une aide médicale urgente le directeur doit alerter les services d'urgence en composant le numéro 112 et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents. La fiche de renseignements est remise au service d'urgence chargé de l'évacuation de l'élève afin de permettre aux professionnels de santé de prendre contact directement avec les parents et de recueillir leur consentement à des actes médicaux et interventions chirurgicales qui se révéleraient nécessaires à

moins que ceux-ci aient été déjà effectués en cas d'urgence.

Les enfants doivent arriver à l'école en bonne santé. « En cas de symptômes évidents de maladie ou en cas de fièvre mesurée par un thermomètre thermo flash (ou un indicateur de température frontal) et/ou si l'enfant est fatigué, pas disponible pour les apprentissages, c'est à dire **pas capable d'être élève** » (consignes données par le Dr Sylvie Durand, Médecin de l'Education Nationale en avril 2015), les parents seront contactés pour venir reprendre leur enfant.

Les enfants ne seront gardés sous aucun prétexte à l'intérieur pendant les récréations.

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. (PAI)

« Le Projet d'Accueil Individualisé sera mis au point, à la demande de la famille, par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée par le médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. » (Bulletin Officiel du 18/11/1999)

Si votre enfant a des poux, traitez-le et avertissez son enseignant qui en informera les autres parents.

Suite à une note du Ministère de l'Education Nationale (N°2004-0095 du 25/03/2004) le goûter du matin a été supprimé dans les écoles depuis quelques années, toutefois nous autorisons les aliments comme les fruits, compote ou jus de fruit.

10. SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (incendie, évacuation, confinement, attentat). Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école. Le directeur de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité. Il met en place, avec l'Assistant de prévention de Circonscription et la participation de l'équipe éducative : le DS (dossier de sécurité), le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et le DUER (Document Unique de l'Evaluation des Risques) de l'école.

La surveillance pendant les récréations est assurée par les enseignants selon un planning arrêté en conseil des maîtres.

10. APPORT D'OBJETS

Veillez à ce que votre enfant n'ait pas de sucettes, de bonbons, de chewing-gums, qu'il n'apporte pas d'objets étrangers à l'enseignement qui peuvent parfois être dangereux. Seuls les balles et les ballons en mousse ou en plastique, les billes sont autorisés. A titre exceptionnel, nous autorisons les cordes à sauter et les élastiques personnels à la récréation du matin dans un espace délimité et sous surveillance accrue.

Les objets de valeur et les bijoux sont interdits, y compris les boucles d'oreilles ; en cas de perte ou de vol, l'école ne sera pas responsable. Les objets dangereux sont interdits.

Les téléphones portables et autres objets connectés (montres) sont interdits, même éteints.

Les petites billes sont autorisées seulement pour les élèves de l'élémentaire.

11. TENUE

Les élèves doivent porter à l'école des vêtements avec lesquels ils peuvent aller aux toilettes en autonomie (surveillée).

Marquez les vêtements que vos enfants risquent d'oublier, de perdre ou de confondre (au stylo indélébile par exemple sur une des étiquettes du vêtement).

Sont interdits : maquillage, teintures sur les cheveux, vernis à ongle, mules, sabots, claquettes, brassières laissant apparaître une partie du ventre, short ou jupe trop court.

En maternelle :

Une ½ heure d'éducation physique par jour étant prévue dans les programmes nationaux les élèves doivent porter à l'école des chaussures attachées que les enfants sont capables d'enfiler et enlever, en autonomie. **Les écharpes sont à remplacer par un col en polaire ou laine pour des raisons de sécurité.**

Pour les Toute Petite Section et Petite Section prévoir un change dans un sac ou boîte à chaussures marqué au nom de l'enfant., (slip, pantalon, chaussettes, tricot).

Doudous et tétines doivent être marqués au nom de l'enfant et placés dans une pochette marquée très lisiblement au nom de l'enfant.

12. ASSURANCE

Elle est obligatoire pour les activités facultatives (sortie à la journée), sa souscription est demandée à la rentrée pour participer aux sorties. (responsabilité civile + individuelle accident).

13. CANTINE

Chaque lundi matin :

Prévoir une serviette de table ou un bavoir avec élastique pour les maternelles, marqué très lisiblement au nom de l'enfant.

Pour les élémentaires une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant.

Ils seront rendus en fin de chaque semaine.

Nous vous rappelons que la cantine n'est pas un dû. Il est souhaitable que les parents qui peuvent récupérer leur enfant à 12h le fassent afin qu'il ne subisse pas la fatigue de la journée continue.

14. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.

Une réunion de rentrée est organisée au cours du mois de septembre, elle a pour but l'information des parents sur la vie de l'école. Des rendez-vous parents /professeurs seront proposés dans l'année.

Les parents sont représentés au conseil d'école 3 fois par an par leurs délégués élus chaque année.

Un cahier de liaison et un accès à l'ENT Beneylu school sont donnés à chaque élève, celui-ci contiendra les informations destinées aux parents tout au long de l'année. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance chaque soir, de le signer et de le rapporter à l'école le lendemain.

Au cours de l'année, pour toute question à poser ou information à donner, les parents doivent s'adresser à l'enseignant de leur enfant et au directeur. Pour les sujets importants prendre RDV.

15. COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire est la seule habilitée en tant que personne morale à gérer ses propres finances, à l'aide d'un compte chèque bancaire. Elle est légalement constituée et déclarée, tant sur le plan juridique qu'administratif à l'OCCE. Elle perçoit de cotisations, reçoit des dons et des subventions, finance tout ce qui est à but éducatif.

.....coupon à ramener aux enseignants.....

Je soussigné(e).....

responsable de l'enfant.....

classe.....

déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de Cotignac.

A Cotignac, le « lu et approuvé »

Signature.....